

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les parcours IREF-ERDS et IREF-FQA du Master Mathématiques Appliquées, Statistique 2022-2028

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des UEs en contrôle continu :

Les contrôles continus peuvent être effectués selon plusieurs modalités (examen sur table, projets à rendre, individuels ou collectifs, ...). Toute absence non justifiée à une épreuve sur table entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant. De même, tout rendu de projet au-delà de la date limite entraîne la note de zéro si aucun motif de retard via la transmission d'un justificatif conforme, n'est donné. Dans ce dernier cas, l'enseignant pourra accorder un délai supplémentaire.

Sauf exception dûment mentionnée (UE soft skills et séminaires professionnels, stage professionnel ou de recherche notamment),

- Pour les UEs dont le volume horaire reste inférieur ou égal à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins deux épreuves de contrôle continu.

- Pour les UEs dont le volume horaire est supérieur à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins trois épreuves de contrôle continu.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal :

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

La validation de chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une

moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC associés à l'année considérée (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur

20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.